

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **20 mars**, à **vingt-heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **16 mars 2026**,

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : 15, Votants : 17

**PRÉSENTS** : M. BREUIL J-L., M. GEOFFROID V., M. DELPIT M., CESSAC J-B., Mme LASSERRE M., MAGNE A-P., Mme RENAUDIE N., Mme DE VIDO M-P, M. BARCONNIERE D., Mme ESPIAUT E., FEYREDIE L., PUJAL G., MOREAU C., FARINOTTI C., BERTHELOT P.

**EXCUSÉ(E)S** : M. DELPIT G., Mme BURSON M., M. HAMELIN J., M. ANIBALLE S.

M. DELPIT Guillaume a donné procuration à M. GEOFFROID Vincent ; Mme BURSON Muriel a donné procuration à Mme ESPIAUT Emmanuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. Jean-Louis BREUIL** est désigné secrétaire de séance.

**Les différents points à l'ordre du jour seront peut-être abordés dans le désordre.**

## **ORDRE DU JOUR**

**1/ Installation du Conseil Municipal**

**2/Election du Maire**

**3/Constatation de l'installation de communes déléguées et élection puis installation des maires délégués**

**4/Fixation du nombre d'adjoints**

**5/Elections des adjoints**

**6/Vote de l'ordre du tableau du Conseil Municipal**

**7/Lecture de la charte de l' élu local**

**8/Fixation des indemnités de fonction des élus : du Maire, du Maire délégué de Coly et des adjoints**

**9/Commissions et délégations inter-syndicales**

**10/ Divers**

### **1/ Installation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prescrit notamment que lors de la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, elle est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal. Au regard de ces dispositions **Monsieur CESSAC Jean-Baptiste** en tant que doyen d'âge des membres de la **Commune de COLY-SAINT-AMAND** préside la séance en vue de l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 24-2018-09-21-004 de Madame La Préfète de la Dordogne en date du 21 septembre 2018, article 4 qui fixe le nombre des membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle COLY-SAINT-AMAND dans les conditions fixées par l'article L.2113-7-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Monsieur CESSAC Jean-Baptiste** fait l'appel nominal des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie et déclare les Conseillers Municipaux cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

## 2/ Election du Maire

**Constitution du bureau de vote** : Le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs : deux volontaires se font connaître : **Mme DE VIDO Marie-Pierre et M. DELPIT Michel**. Le Conseil Municipal les désigne à l'unanimité.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur CESSAC Jean-Baptiste donne lecture des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour de l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur GEOFFROID Vincent** déclare sa candidature, aucun autre candidat ne se déclare officiellement.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultat du premier tour de scrutin :

<b>1 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</b>	<b>00</b>
<b>2 - Nombre de votants (Enveloppes déposées) :</b>	<b>17</b>
<b>3 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du Code Electoral) :</b>	<b>00</b>
<b>4 - Nombre de suffrages blancs ( art.L. 65 du code électoral)</b>	<b>00</b>
<b>5 - Nombre de suffrages exprimé :</b>	<b>17</b>
<b>6 - Majorité absolue :</b>	<b>10</b>

A obtenu : **GEOFFROID Vincent 17 Voix (dix-sept voix)**

**Monsieur GEOFFROID Vincent a été proclamé Maire de COLY-SAINT-AMAND et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

## 3/ Constatation de l'installation de communes déléguées et élection puis installation des Maires délégués

Le Maire de la Commune Nouvelle COLY-SAINT-AMAND rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- En application de l'article L.2113 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue ont été instituées au sein de celle-ci avec chacune un pouvoir de police et l'état civil pour leur territoire.

Le Maire propose de conserver encore pour 6 ans ces communes déléguées et leurs attributions.

Le Conseil municipal procède à l'élection de deux Maires délégués qui rempliront chacun sur leur commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Pour Saint-Amand de Coly le candidat est Vincent GEOFFROID

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal vote :

Votants : 17

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
Suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 10.

Avec 17 voix pour, M. GEOFFROID Vincent est élu Maire délégué de SAINT-AMAND DE COLY sans pouvoir cumuler d'indemnité avec celle de Maire de COLY-SAINT-AMAND

Pour COLY le candidat est M. BREUIL Jean-Louis.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal vote :

Votants : 17

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
Suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 10.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal vote à 17 voix pour et BREUIL Jean-Louis est élu Maire délégué de COLY, il percevra une indemnité de Maire pour la commune déléguée de COLY selon le barème paru en décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Installe les deux communes déléguées

Installe M. GEOFFROID Vincent comme Maire délégué de SAINT-AMAND DE COLY

Installe M. BREUIL Jean-Louis comme Maire délégué de COLY

#### **4/ Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire de la Commune Nouvelle COLY-SAINT-AMAND précise :

- Qu'au regard de l'article L.2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 comporte 19 conseillers jusqu'aux prochaines élections municipales. Le nombre maximum d'adjoints dans une commune nouvelle se calcule sur la base de 30% de l'effectif réel du conseil municipal soit 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, à l'issue du vote à scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17 - Pour : 17**

**Suffrages réputés nuls par le bureau : 0**

**Suffrages blancs : 0**

**Majorité absolue : 10**

**Suffrages exprimés : 17**

**Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR décide la création de 5 postes d'adjoints au Maire.**

#### **5/ Election des adjoints**

Le Maire de COLY-SAINT-AMAND rappelle au Conseil Municipal :

- Que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal (Article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints sous forme de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans panachage.

Le Maire fait un appel à candidature et enregistre la candidature de la liste suivante :

- 1- M. BREUIL Jean-Louis
- 2- Mme LASSERRE Martine
- 3- M. CESSAC Jean-Baptiste
- 4- Mme RENAUDIE Nadine
- 5- M. DELPIT Michel

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

<b>1 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</b>	<b>00</b>
<b>2 - Nombre de votants (Enveloppes déposées) :</b>	<b>17</b>
<b>3 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du Code Electoral) :</b>	<b>0</b>
<b>4- Nombre de suffrages blancs</b>	<b>0</b>
<b>5 - Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>
<b>6 - Majorité absolue :</b>	<b>10</b>

**La liste présentée a obtenu 17 Voix (Dix-sept voix)**

**Monsieur BREUIL Jean-Louis a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions. Il renonce à son indemnité d'adjoint et ne percevra que l'indemnité de Maire délégué de Coly.**

**Madame LASSERRE Martine a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

**M. CESSAC Jean-Baptiste a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Mme RENAUDIE Nadine a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

**M. DELPIT Michel a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **6/ Vote de l'ordre du tableau du Conseil Municipal**

Le Procès-verbal de l'élection est complété et signé par les membres du Conseil Municipal. Les conseillers sont inscrits dans le tableau selon l'ordre indiqué suivant : le Maire, le Maire délégué de Coly/1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune fusionnée, les adjoints dans l'ordre et enfin les autres conseillers selon leur date de naissance du plus ancien au plus jeune :

- 1 - Le Maire, Vincent GEOFFROID
- 2 – Le Maire délégué de Coly/ 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Louis BREUIL
- 3 – 2<sup>ème</sup> adjoint, Martine LASSERRE
- 4 - 3<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Baptiste CESSAC
- 5 – 4<sup>ème</sup> adjoint, Nadine RENAUDIE
- 6 – 5<sup>ème</sup> adjoint, Michel DELPIT
- 7 – Pierre BERTHELOT
- 8 – Corinne MOREAU
- 9 – Alain-Pierre MAGNE
- 10 – Jean HAMELIN
- 11 – Muriel BURSON
- 12 – David BARCONNIERE
- 13 – Marie-Pierre DE VIDO
- 14 – Gaëlle PUJAL
- 15 – Sébastien ANIBALLE
- 16 – Guillaume DELPIT
- 17 – Emmanuelle ESPIAUT

18 – Lydie FEYREDIE

19 – Charlotte FARINOTTI

### **7/Lecture de la charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local au Conseil Municipal.

### **8/Fixation des indemnités de fonction des élus : du Maire, du Maire délégué de Coly et des adjoints**

Le Maire fait lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de Maire, de Maire délégué et d'Adjoints.

Il rappelle l'article L2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction des Maires au 24 décembre 2025

Il rappelle l'article L2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction des adjoints au 24 décembre 2025.

Il dit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les conditions posées par la loi, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (Article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que la Commune de Coly-Saint-Amand compte actuellement une population totale de 629 habitants dont 218 à Coly décide :

- **L'indemnité du Maire de Coly-Saint-Amand est à compter du 20 mars 2026 calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune de Coly-Saint-Amand: taux maximal (en % de l'indice brut terminal) 44.3 (soit actuellement pour information un montant brut mensuel de 1820.96€)**
- **L'indemnité des adjoints est à compter du 20 mars 2026, calculée par référence au barème des articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondante à celle de la commune : Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) 11.77 (soit actuellement pour information un montant brut mensuel de 483.81€)**
- **Le 1<sup>er</sup> adjoint également Maire délégué de Coly renonce à son indemnité de 1<sup>er</sup> adjoint et percevra une indemnité en tant que Maire délégué de Coly. Son indemnité est à compter du 20 mars 2026 calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée de Coly : Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) 28.1 (soit actuellement pour information un montant mensuel brut de 1155.06€)**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026.**
- **Décide que les indemnités soient versées depuis le 20 mars 2026 date de l'installation du nouveau Conseil Municipal.**

### **9/Commissions et délégations inter-syndicales**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués du SDE 24, du SIVS, du syndicat cantonal d'irrigation, du SMDE24, du SMBVVD et du SICTOM et de proposer des représentants pour le CIAS et l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués au SDE 24 :

**Titulaires** : Jean-Louis BREUIL et Michel DELPIT

**Suppléants** : Guillaume DELPIT et Jean HAMELIN

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne comme délégués au syndicat d'irrigation :

**Titulaires** : Michel DELPIT et David BARCONNIERE

**Suppléants** : Guillaume DELPIT et Vincent GEOFFROID

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne comme délégués au SIVS :

**Titulaire** : Martine LASSERRE et Nadine RENAUDIE

**Suppléant** : Marie-Pierre DE VIDO et David BARCONNIERE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne comme délégués au RDE 24 :

**Titulaires** : Michel DELPIT et Jean-Louis BREUIL

**Suppléant** : Alain-Pierre MAGNE et Pierre BERTHELOT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose comme délégués au SICTOM :

**Titulaires** : Jean-Louis BREUIL et Martine LASSERRE

**Suppléants** : Vincent GEOFFROID et David BARCONNIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués du SMBVVD :

**Titulaires** : Jean-Louis BREUIL et Pierre BERTHELOT

**Suppléants** : Alain-Pierre MAGNE et Lydie FEYREDIE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose comme représentante au CIAS :

**Martine LASSERRE**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose comme représentant à l'Office de Tourisme :

**Jean-Baptiste CESSAC**

## **10/ Divers**

**Le Maire ayant proposé de voter les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour permettre le bon fonctionnement des affaires communales entre deux conseils municipaux et le Conseil ayant accepté :**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du Conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet par délégation du Conseil Municipal d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre ;
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11- Fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 24- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28- Exercer au nom de la commune, le droit prévu au titre de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil Municipal peuvent être signés par un adjoint par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les adjoints délégués.

**Autre point : mis à jour du plan de financement du bourg de Coly pour permettre de solliciter une subvention Adour Garonne :**

**Cette délibération remplace la 2025-11-06 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux programmés à Coly pour aménager et renaturer le bourg et pour lesquels le maître d'œuvre a été choisi lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 (Dejante VRD & construction Sud-Ouest). Le Maire propose de mettre à jour le tableau de financement délibéré en décembre 2023 par la délibération 2023-12-06 puisque désormais les travaux se feraient en deux phases.

Le Maire propose le plan de financement suivant pour les travaux :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BOURG DE COLY PHASE 1</b>
---

<b>DEPENSES POUR LA PHASE 1 DU BOURG DE COLY</b>	<b>375 489,65</b>
--	-------------------

<b>PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BOURG DE COLY</b>	
SUBVENTIONS	MONTANTS
DETR	91 555,80
Fond Vert	54 642,98
Adour Garonne	91 071.63
CCVH	10 000,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>247 270.41</b>
FCTVA 16,404%	<b>40 562.24</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS + FCTVA</b>	<b>287 832.65</b>

<b>RESTE A CHARGE A FINANCER</b>	<b>87 657.00</b>
----------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** le plan de financement proposé par le Maire et l'autorise à solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus (l'état pour la DETR, le Fond vert, Adour Garonne, La communauté de communes)

Le conseil municipal décide de revoir les commissions afin de les constituer à la prochaine séance.

**Devis pour validation** : un devis de 3 312.00€ TTC est présenté pour remettre en état l'ancien local du dinandier avant la saison 2026, le Conseil Municipal le valide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**OBSERVATIONS**

**Le Maire,**

**Signatures du Conseil**

**V. GEOFFROID**